Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_199-DE

DCM DU 9 JUILLET 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.199*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **9 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 3 juillet 2026 - Date d'affichage : 13 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Ronan SALAÜN, Sébastien SIMONOT, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Claire BRIDEL, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

6 excusés : Messieurs Jacques BELLONCLE, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, et Mesdames Chantal FRANCANNET, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE.

6 pouvoirs : Messieurs Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Patrice RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), et Mesdames Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN DUFFÉE), Anne BOUCARD (qui a donné pouvoir à Gwénaël DUMONT) et Ingrid BIRÉE (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_199-DE

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGDV) POUR LA PERIODE 2026-2032 – AVIS DE LA VILLE DE LIFFRE

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et plus particulièrement son article 5 ;

VU le code général des collectivités territoriales :

VU l'arrêté préfectoral nº 35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le projet de schéma d'accueil des gens du voyage transmis par le Conseil départemental d'Ille-et Vilaine et le GIP AGV35 ;

VU la délibération DEL 2025-240 de Liffré-Cormier Communauté en date du 16 décembre 2025 portant avis favorable du Conseil communautaire sur le Projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) pour la période 2026-2032 ;

VU la délibération DEL 2026_189 de Liffré-Cormier Communauté en date du 16 juin 2026 portant approbation de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) pour la période 2026-2032 ;

VU la sollicitation de l'avis du Conseil municipal de la ville de Liffré sur le projet de schéma par le GIP AGV35 ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER, 1ère adjointe en charge des Solidarités, Ressources humaines, Égalité felles-hommes, Gens du Voyage, rappelle à l'assemblée que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un document obligatoire, élaboré conjointement par l'État et le Conseil Départemental, définissant à l'échelle départementale et pour 6 ans, des axes d'amélioration en faveur de ce public, ainsi que des objectifs précis à l'échelle des acteurs locaux concernés par cette politique publique.

Depuis la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe adoptée le 7 août 2015), l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Le schéma révisé s'appuie sur une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante à l'échelle départementale dans le cadre d'une importante concertation menée auprès des acteurs locaux et partenaires. Il détaille les prescriptions territorialisées en matière :

- D'aires permanentes d'accueil (occupation pour une durée de 3 mois renouvelable, fermeture annuelle) ;
- De terrains familiaux locatifs (TFL) (dédiés à l'installation prolongée de familles, composés d'emplacements avec un espace pour les caravanes et une construction avec sanitaires, cuisine et espace de séjour) ;
- D'aire de petite et grand passage (terrains viabilisés par un aménagement léger, permettant l'accueil ponctuel de grands groupes, en particulier pour les grands passages estivaux.

Le schéma précise également les actions sociales en faveur des gens du voyage, notamment en matière de santé, d'insertion professionnelle, de scolarisation et d'accès aux droits.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_199-DE

Tous les EPCI sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, depuis la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Le 3ème SDAHGV (2020-2025), en cours, en Ille-et-Vilaine prévoyait pour Liffré-Cormier Communauté :

- Le maintien de l'offre existante de l'aire d'accueil (8 emplacements pour 16 caravanes),
- L'étude préalable en vue de la création de 2 Terrains Familiaux Locatifs (TFL). Ce dernier objectif a fait l'objet d'une inscription au PLH du territoire.

Pilote de la révision du Schéma départemental (annexe 1), le GIP AGV35 a réalisé un état des lieux des actions et projets en cours et recensé les besoins, afin d'évaluer les enjeux en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage :

- Un questionnaire dématérialisé adressé à l'ensemble des Maires du Département sur le 1er trimestre 2025 : objectif de recueil de l'état des terrains d'accueil, ainsi que de connaissance des sites occupés ponctuellement ou régulièrement ;
- Des réunions techniques auprès des collectivités concernées, et impliquant des représentants de la Préfecture, du Département et du GIP AGV35. S'agissant de Liffré-Cormier Communauté, la réunion s'est tenue le 21 mai dernier ;
- La transmissions des fiches territoriales remises à chaque EPCI, détaillant l'existant et les améliorations et les projets envisagés.

La démarche figure en annexe 2.

Les travaux menés mettent en évidence le constat suivant :

- Un taux d'occupation annuel des Aires d'accueil en hausse (26 sur 37 dépassent 70%) : constitue un frein à la rotation régulière et contribue à renforcer les stationnements illicites, les familles ne disposant pas de place d'accueil ;
- Un vieillissement des équipements (une quinzaine d'année d'existence en moyenne), nécessitant des travaux ;
- Le logiciel en ligne des aires hors Rennes Métropole à changer : en cours ;
- Des tensions constatées en matière de stationnements diffus liées au détournement des « Terrains soupapes » occupés trop longtemps par les voyageurs, ainsi qu'à la non-réalisation des habitats adaptés prévus : seulement 4 créations sur les 122 solutions d'habitats adaptés prévues (dont les TFL) ;
- Une actualisation des règlements communaux de stationnement pour mieux prendre en compte les Résidence Mobile d'Habitat Permanent (RMPH).

Les axes d'amélioration, déclinés en 44 fiches actions présentées en annexe 3, s'articulent autour de 8 thématiques principales :

- Accueil
- Election de domicile
- Habitat
- Urbanisme
- Inclusion sociale et territoriale
- Santé
- Scolarisation actions socio-éducatives
- Accompagnement social et insertion

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_199-DE

La fiche territoriale de Liffré-Cormier Communauté présente les constats et enjeux relatifs à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'EPCI, tels que synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Constats et enjeux
Un diagnostic succinct des préconisations passées	Maintenir le niveau d'action et d'implication des services et des élus dans la mise en œuvre des prescriptions du schéma Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI
Un descriptif des actions menées / moyens alloués afin de satisfaire aux orientations du schéma	Poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des voyageurs Identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N avec l'appui de la DDTM) Poursuivre les actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social pour favoriser l'accès aux droits des voyageurs Continuer à s'impliquer dans les instances politiques et techniques du schéma Maintenir les moyens alloués à la mise en œuvre des prescriptions du schéma en matière de gestion et de développement social
La conformité de l'aire d'accueil aux prescriptions règlementaires (p.9 à 10)	Les éléments du décret sont respectés. L'EPCI maintien une bonne gestion de l'aire. Équipement opérationnel. Pour la durée du schéma 2026/2032, enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer. Maintien des prescriptions de 2020 (2 TFL). Une étude d'opportunité sera à lancer pour confirmer les besoins identifiés précédemment

Pour mémoire, une délibération assortie d'un avis favorable avait été adoptée par Liffré-Cormier Communauté lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2025. Toutefois, pour des considérations de sécurité juridique, il apparait nécessaire de relancer une procédure de consultation auprès de l'ensemble des EPCI, dans le cadre de la révision du SDAHGV 2026-2032.

En effet, le régime juridique applicable aux procédures de consultation lors de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV), prévu par les articles 1er et 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, prévoit que les communes et l'EPCI émettent un avis par délibération sur le schéma, et cela avant le 31 juillet 2026. Sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, celui-ci s'inscrit sur un fondement nouveau, à savoir la préconisation d'étude préalable en vue de la création de 2 Terrains Familiaux Locatifs (TFL).

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_199-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) 2026-2032, ainsi que sur les préconisations proposées pour le territoire sur les prochaines années ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr